

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11 **Votants** : 11 **Pour** : 11 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mai 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 21 Mai 2026

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, SARREAU Léa, COCQUELIN Marianne, LEGLISE Jean-Pierre, SÈVE Stéphanie, DUCHAMPS Eric, MARCHAL Colette, DÉLIS Benjamin, MARROT Julie,

Excusés : CORDEIN Benoît, LABAT Daniel, TATON Thierry, Julien MARTEL

Secrétaire de séance : Marianne COCQUELIN

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- 1-Approbation du compte rendu du 29 avril 2026
- 2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Point sur le projet de travaux de réfection de voirie, des cheminements et des accès aux logements avec création d'aires de stationnement de la Résidence Autonomie avant le lancement du marché public
- 4-Délibération approuvant les orientations et le règlement pour la formation des élus
- 5-Délibération désignant un référent déontologue élu local
- 6-Délibération à prendre concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Rassemblement Technique Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- 7-Délibération de virement de crédits si la subvention du point 6 est votée
- 8-Délibération à prendre pour l'adhésion 2026 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 9-Questions diverses

DELIBERATIONS DU 27 MAI 2026		
Numéro	Objet	Nombre de voix
6.43F2026	Délibération approuvant les orientations et le règlement pour la formation des élus	Approuvée 11 voix
6.44F2026	Délibération désignant un référent déontologue élu local	Approuvée 11 voix
6.45F2026	Délibération à prendre concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Rassemblement Technique Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers	Approuvée 11 voix

6.46F2026	Délibération à prendre pour l'adhésion 2026 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	Approuvée 11 voix
-----------	---	----------------------

1-Approbation du procès-verbal du 29 avril 2026 :

Vote : Pour 11 contre 00 abstention.....00

2- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Dans le cadre de la délégation permettant au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

N°	objet
DC34-2026	Signature d'un devis de : Christophe PINEAUD AAD électricité 33210 FARGUES Objet : Mise en place d'un coffret de chantier stade triphasée Destination : stade municipal Montant : 1 427.93 € HT – 285.59 € TVA 20 % 1 713.52 € TTC.
DC36-2026	Signature d'un devis de : BUREAU VERITAS EXPLOITATION 33600 PESSAC Objet : Vérification périodique complète des installations de protection contre la foudre dans les établissements non soumis à l'arrêté du 04/10/2010 Durée du contrat : cette proposition forme contrat lors de son acceptation et s'achève à la remise du livrable Bâtiment concerné : Eglise Montant : 320.00 € HT – 64.00 € TVA 20 % 384.00 € TTC.
DC37-2026	Signature d'un devis de : ECHOPPE 33028 BORDEAUX CEDEX Objet : 3 paires de chaussures professionnelles Service : services scolaires (école-cantine) Montant : 212.00 € HT – 42.40 € TVA 20 % 254.40 € TTC.
DC38-2026	Signature d'un devis de : SOPECAL HYGIENE 40000 MONT DE MARSAN Objet : Produits d'entretien pour les bâtiments communaux Montant : 2 445.55 € HT – 489.11 € TVA 20 % 2 934.66 € TTC.
DC39-2026	Signature d'un devis de : HENRI JULIEN SAS 62401 BÉTHUNE Objet : Petits équipements pour la cantine scolaire Montant : 269.60 € HT – 53.92 € TVA 20 % 323.52 € TTC.
DC40-2026	Signature d'un devis de : MANUTAN Collectivités

	Objet : Fournitures de petits équipements (armoire pour la garderie, feu de contrôle niveau sonore pour la cantine, aspirateur et sacs pour la mairie, penderie pour la garderie). Montant : 1 056.28 € HT – 211.26 € TVA 20 % 1 267.54 € TTC.
DC41-2026	Signature d'un devis de : JBC Anim - Jean-Baptiste CAZAUBONNE 47700 ANTAGNAC Objet : Sonorisation et animation micro du forum des associations d'Auros le 5 septembre 2026 organisé par la mairie. Lieu : stade de football Montant : 500 € (TVA non applicable).

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire :

DC33-2026	De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : DIA N°03302126P0009 Désignation du bien : bâti sur terrain propre Références cadastrales : AB0012 252 m2
DC35-2026	De ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien suivant : DIA N°03302126P00010 Désignation du bien : terrain à bâtir Références cadastrales : WI 0119 615m2

3-Point sur le projet de travaux de réfection de voirie, des cheminements et des accès aux logements avec création d'aires de stationnement de la Résidence Autonomie avant le lancement du marché public

Le 20/08/2025 le conseil municipal avait approuvé l'avant-projet de travaux concernant l'aménagement du parking et des accès de la résidence autonomie.

Le projet chiffré par le maître d'œuvre s'élevait à 95 668.13 € HT – 114 801.75 € TTC.

Ce projet a obtenu un financement de la CARSAT à hauteur de 80 % soit 76 535 € de subvention.

Les crédits étant inscrits au BP 2026 en section d'investissement, l'opération peut être engagée dans le cadre de la mise en œuvre d'un marché public de travaux en procédure adaptée.

Comme le projet a été validé par l'ancien conseil municipal, une présentation avec le plan est faite pour expliquer aux nouveaux élus dans le détail les travaux qui vont être réalisés. L'essentiel de l'opération consiste en la réfection de la voirie en enrobé pour remplacer les pavés autobloquants et les accès aux logements en béton désactivé, la création de 8 places de parking supplémentaires, l'aménagement du petit square sur l'arrière de la résidence.

4-Délibération approuvant les orientations et le règlement pour la formation des élus

Madame SABIDUSSI explique à l'assemblée comment procéder pour déposer les demandes de formations soit en créant son identité numérique sur le compte DIF de chacun soit en sollicitant une formation directement auprès de la mairie.

Délibération n°6.43F2026 (11 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu la délibération en date du n°5.33E2026 du 29/04/2026 par laquelle le conseil a déterminé les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de déterminer les orientations sur la formation des élus comme suit :

- La formation est ouverte à tous les élus afin qu'ils puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions. Elle doit être adaptée aux fonctions des élus et avoir un lien direct avec l'exercice de leur mandat. À ce titre, les formations seront axées sur les orientations suivantes :
 - Les fondamentaux et le fonctionnement des instances notamment pour les conseillers municipaux récemment installés ;
 - L'approfondissement des connaissances en matière déléguée pour les élus exerçant une délégation ;
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, communication, urbanisme, éducation).

Concernant les modalités de mise en œuvre des formations des élus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur annexé à la présente délibération (volet 1 et volet 2).

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les orientations en matière de formation déterminées ci-dessus ;

ADOpte le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération (volet 1 et volet 2).

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5-Délibération désignant un référent déontologue élu local

Délibération n°6.44F2026 (11 voix pour)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-13 et L.1111-14 ainsi que les article R.1111-1-A ;

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes,

Considérant que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant qu'il est proposé de désigner comme référent déontologue des élus, Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur de l'AMF.

Considérant l'accord de la personne désignée,

Considérant le montant des honoraires de 80 € par sollicitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

1°) désigner en qualité de référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques, Monsieur Nicolas DESFORGES, Préfet honoraire, ancien directeur de l'AMF.

2°) préciser que Monsieur Nicolas DESFORGES est nommé à compter du 1^{er} juin 2026 et ce jusqu'à la fin de ce mandat. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

3°) valider la rémunération de Monsieur Nicolas DESFORGES par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

4°) préciser, concernant les modalités de saisine du référent, qu'il peut être saisi par tout élu local de la commune, par mail à l'adresse suivante nicolas.desforges@yahoo.fr précisant dans son objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

5°) préciser, concernant les modalités de délivrance du conseil que, le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

6-Délibération à prendre concernant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation du Rassemblement Technique Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers

Délibération n°6.45F2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bazas sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'organisation du Rassemblement Technique Départemental (RTD) des Jeunes Sapeurs-Pompiers, qui se tiendra le 6 juin 2026 à Grignols.

Chaque année, l'une des sections du département a pour mission d'organiser ce rassemblement. Cette année ce sont les sections de Bazas et de Grignols qui se voient confier la gestion de cet événement. Il rassemblera près de 700 jeunes âgés de 11 à 18 ans, issus de l'ensemble du département, autour de diverses manœuvres, épreuves techniques et challenges sportifs symbolisant les valeurs essentielles du monde sapeur-pompier : engagement, esprit d'équipe, rigueur et solidarité.

L'organisation de cette journée nécessite la mobilisation de moyens logistiques et matériels importants (installations, matériel pédagogique, accueil des équipes et du public, restauration, sécurité, etc...). C'est pourquoi, en tant qu'association composée de bénévoles, les jeunes sapeurs-pompiers font appel au soutien des collectivités afin de garantir la réussite de cet événement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bazas pour l'organisation du Rassemblement Technique Départemental (RTD) des Jeunes Sapeurs-Pompiers, qui se tiendra le 6 juin 2026 à Grignols.
DIT que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement au budget communal 2026.
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération de virement de crédits si la subvention du point 6 est votée

Après discussion il est décidé de ne pas voter ce virement de crédits car une modification dans le chapitre des subventions interviendra ultérieurement et induit que les crédits actuels sont suffisants pour verser la subvention de 500 € qui vient d'être votée à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bazas.

8-Délibération à prendre pour l'adhésion 2026 au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Délibération n°6.46F2026 (11 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CAUE accompagne les communes de différentes manières. Ses missions s'articulent autour de quatre piliers majeurs :

- conseiller : il accompagne les collectivités locales dans leurs projets d'aménagement (études de faisabilité, diagnostics territoriaux, stratégies de revitalisation...)
- former : il propose des cycles de formations adaptés aux élus et aux agents territoriaux
- informer et sensibiliser : il intervient auprès de tous les publics, y compris scolaires, pour faire comprendre les enjeux du cadre de vie.

Ses champs sont vastes : de la construction à la réhabilitation d'équipements publics à l'aménagement d'espaces publics, en passant par la végétalisation des cours d'écoles et l'adaptation au changement climatique.

Les conseils du CAUE en matière d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont donc très importants pour les communes.

Afin que le CAUE puisse accompagner la commune dans ses projets, il convient qu'elle soit adhérente. Le montant de la cotisation pour l'année 2026 est de 250 € (de 1 000 à 2 499 habitants).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette adhésion.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au CAUE de la Gironde ;

DIT que le montant de la cotisation de 250 € pour l'exercice 2026 est inscrite au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9-Questions diverses

Projet de modifier l'heure des séances du conseil municipal :

Monsieur le Maire rappelle que certains élus souhaitent avancer l'heure du conseil municipal. La dernière fois il a été décidé de fixer à 20 h l'heure des réunions. Toutefois, cette heure ne convient pas à plusieurs élus et elle ne change pas grand-chose. Il propose de faire un tour de table (4 pour 20 h 30, 3 pour 19 h 30 ; 4 qui ne se prononcent pas) mais finalement comme il manque quatre élus, il est décidé d'adresser un mail à tous les élus pour connaître l'avis de chacun entre 19 h 30 ou 20 H 30.

Commissions de la Communauté de Communes du Pays d'Auros :

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 27 mai, les élus s'étaient prononcés sur les commissions dans lesquelles ils souhaitaient siéger à la CDC. Depuis, la CDC nous a adressé un mail dans lequel il est précisé que les commissions ont été modifiées par rapport au dernier mandat. Certaines sont regroupées : les bâtiments avec la voirie et l'économie avec le tourisme et l'agriculture et elle est désignée : « développement économique ». Après discussion et en tenant compte des nouvelles commissions, les élus désignés pour représenter la commune auprès de la CDC sont les suivants :

- Finances : Philippe CAMON-GOLYA, Eric DUCHAMPS
- Urbanisme – Aménagement du territoire : Eric DUCHAMPS, Isabelle SABIDUSSI
- Développement économique (Économie / Tourisme / Agriculture) : Julie MARROT, Julien MARTEL, Marianne COCQUELIN
- GEMAPI : Jean-Pierre LEGLISE, Marianne COCQUELIN
- Sports : Thierry TATON, Jean-Pierre LEGLISE
- Culture : Isabelle SABIDUSSI
- Bâtiments – Voirie : Daniel LABAT, Eric DUCHAMPS
- Action sociale – Mobilité :
- Petite-Enfance - Enfance – Jeunesse : Catherine UROS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

La secrétaire de séance

Marianne COCQUELIN